

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Coatreven
Séance du 20 septembre 2023

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 14 septembre 2023

Membres en exercice 11 Membres présents 8 Membres votants 10

Le mercredi vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, KERRELLO Martial, LE BAIL Brigitte ;

Etaient absents : CLEMENT Emmanuel, HIPPOLYTE Elodie, KEATS Nassera ;

Pouvoir : HIPPOLYTE Elodie donne procuration à LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera donne procuration à DEMEERSSEMAN Franky;

Secrétaire de séance : CLOAREC Blandine ;

Autre personne présente : SCHILLINGER Soizic, Secrétaire générale.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2023 ;
- Modification statutaire Lannion-Trégor Communauté ;
- Extinction de l'éclairage public dans le cadre de l'opération Ecowatt du Sde 22 ;
- Adhésion contrat-groupe 2024-2027 assurance statutaire du Cdg22 ;
- Création d'un emploi permanent ;
- Travaux de voirie 2023 ;
- Travaux d'isolation de bâtiments ;
- Travaux Église – Maîtrise d'œuvre ;
- Panneau affichage libre ;
- Installation défibrillateur et contrat d'assistance ;
- Adressage – Dénomination des voies ;
- Motion de soutien aux EHPAD ;
- Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2023 est approuvé.

- **Modification statutaire Lannion-Trégor Communauté**

Par lettre recommandée avec accusé-réception du 7 juillet 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Gervais EGAULT a informé M. Le Maire qu'une proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent LTC.

En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de LTC ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Adopte la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ». ;

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Article 3 : Donne mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

- **Extinction de l'éclairage public dans le cadre de l'opération Ecowatt du Sde 22**

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la municipalité de participer à des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Une réflexion a ainsi été initiée pour mettre en œuvre des coupures ciblées liées à l'opération Ecowatt. Le SDE22, RTE, l'ADEME, ont signé une charte d'engagement Ecowatt, en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Ecowatt calcule en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

Sur la base d'une démarche volontaire, en tant qu'acteur public, il nous est possible de participer à ces actions d'économie et d'agir sur l'éclairage public (extinction) de la commune en cas de signal rouge et orange Ecowatt et principalement dans les tranches horaires (8H/13H et 18H/20H).

Considérant la nécessité de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie et l'adhésion de la commune au dispositif Ecowatt ;

Considérant que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, que la décision de réduction ou d'extinction prend en compte la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

Considérant que la coupure nécessite un partenariat avec le SDE22 qui s'assurera de la faisabilité technique de la mise en œuvre (présence d'horloge, coupure à distance par le SDE...) et de donner mandat à ENEDIS via le SDE de procéder à l'extinction lors des alertes Ecowatt au nom et pour le compte de la commune ;

Mme LE GAC Véronique souhaite préciser que l'éclairage public de l'arrêt scolaire de Pont Losquet est inexistant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide de participer au dispositif Ecowatt ;

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés permettant la mise en œuvre de ces mesures en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'information de la population et la signalisation.

- **Adhésion au contrat-groupe assurance statutaire du Cdg22**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'issue d'une procédure négociée, la Commission d'appel d'offres du Cdg22 a attribué le marché 2024-2027 au groupement d'entreprises conjoint constitué du courtier RELYENS et de la compagnie d'assurance CNP avec les choix suivants :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. Taux : 7,78%

franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et 15 jours en CITIS. Taux : 7,25%

franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et durée et 15 jours en CITIS. Taux : 6,65%

- **Modification statutaire Lannion-Trégor Communauté**

Par lettre recommandée avec accusé-réception du 7 juillet 2023, le Président de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur Gervais EGAULT a informé M. Le Maire qu'une proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent LTC.

En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de LTC ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Adopte la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ». ;

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Article 3 : Donne mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

• Création d'un emploi permanent

Le Maire expose à l'assemblée que le poste de secrétaire de mairie est vacant depuis le départ en détachement d'un agent en emplois partagés du Cdg22 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023. Le Cdg 22 informe la commune que l'agent concerné a bénéficié d'un arrêté portant renouvellement de détachement pour une durée de 3 ans supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins des services.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Adopte la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet ;

Article 2 : Autorise la modification du tableau des emplois ;

Article 3 : Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants.

• Travaux de voirie 2023

M. Pierrick LE NORMAND, adjoint délégué à la voirie et à l'environnement présente à l'assemblée les devis reçus pour le programme de voirie prévu au budget 2023.

Le programme de préparation, fourniture et mise en œuvre d'enrobés prévoit d'intervenir sur 3 secteurs :

- Convenant Person avec option 1 (jusqu'à l'entrée du premier champ) et option 2 (jusqu'au moulin) ;
- Kerguezennec ;
- Boutill.

Il convient de présenter au Conseil municipal les devis des prestataires sollicités et le tableau récapitulatif suivant :

Secteurs/Prestataires	LTC	Eurovia (option1/option2)	Colas
Convenant Person option 1	19 104.62	17 161.74	19 615.14
Convenant Person option 2	35 070.02	27 753.42	34 694.58
Kerguezennec	12 277.45	12 557.16/ 11 377.80	12 838.92
Boutill	7 654.18	5 793.36/ 5 226	12 439.20
Total TTC avec option 1	39 036.25	35 512.26	33 703.26
Total TTC avec option 2	55 001.65	44 357.52	59 972.70

D'autre part, il existe un fonds de concours 2022-2026 « Patrimoine communal » de Lannion-Trégor-Communauté mobilisable sur les dépenses d'investissement réalisées sur le patrimoine communal comme la voirie, conformément à la délibération de LTC CC_2022_0131 du 28 juin 2022.

La commune de Coatreven dispose d'une enveloppe de 20 441.85€ utilisable jusqu'en 2026. M. Pierrick LE NORMAND propose de faire une demande de fonds de concours auprès de LTC d'un montant de 15 000 euros pour les travaux de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Sollicite un fonds de concours 2022-2026 de Lannion-Trégor-Communauté d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) pour les travaux de voirie ;

Article 2 : Décide d'accepter le devis n° 2271-11-128 de l'entreprise Eurovia avec l'option 2 pour un montant de 39 964.35€ HT et 44 357.22 TTC ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à ces décisions.

• Travaux d'isolation de bâtiments

Mme Nolwenn MORVAN adjointe déléguée aux bâtiments et aux relations avec les associations présente à l'assemblée les devis reçus pour isoler les combles de bâtiments communaux, à savoir la Mairie, la salle de réunion de l'école et le logement 22 Rue de la Poste.

Voici les propositions de travaux reçues :

Prestataires/Lieux	Mairie	Ecole (3 ^{ème} classe)	Logement (22 R Poste)/ Bibliothèque	Total TTC
Bretagne isolation	2 949.64	2 388.77	6 843.64	12 182.05
Trégor Traitement	3 857.41	2 128.21	3 188.89	9 174.51

L'objectif de ces travaux est bien entendu d'améliorer le bilan énergétique de la Commune conformément aux conseils du Service Energie de Lannion-Trégor-Communauté.

A ce titre, il existe un fonds de concours 2022-2026 en lien avec les priorités et les politiques communautaires qui peut participer au financement des travaux de rénovation thermique des bâtiments publics et de logements sociaux existants, conformément à la délibération de LTC CC_2022_0131 du 28 juin 2022.

La commune de Coatreven dispose d'une enveloppe de 20 441.85€ utilisable jusqu'en 2026. Mme Nolwenn MORVAN propose de faire une demande de fonds de concours auprès de LTC d'un montant de 3 800 euros pour les travaux d'isolation.

La méthode utilisée par Trégor Traitement pour isoler le plancher du logement 22 R Poste est différente et il conviendrait de faire mettre des panneaux OSB par notre service technique par la suite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Sollicite un fonds de concours 2022-2026 de Lannion-Trégor-Communauté d'un montant de 3 800 (trois mille huit cent euros) pour les travaux d'isolation des bâtiments de la commune ;

Article 2 : Décide d'accepter les devis de l'entreprise Trégor Traitement :

- N°2023-6635 pour la mairie d'un montant HT de 3 214.51 et TTC de 3 857.41€,
- N°2023-6637 pour l'école d'un montant HT de 1 773.51 et TTC de 2 128.21€,
- N°2023-6636 pour le logement 22 Rue de la Poste/ Bibliothèque d'un montant HT de 2 657.41 et TTC de 3 188.89€ ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à ces décisions.

• Travaux Église – Maîtrise d'oeuvre

Le 7 septembre dernier Madame Frédérique LE BEC architecte DPLG et Patrimoine a présenté l'étude de diagnostic et de faisabilité des travaux de restauration de l'enclos, des façades et de la tribune de l'Église Saint Pierre.

Il a été conseillé de réaliser les travaux selon 3 tranches :

- **Tranche ferme** qui correspond aux travaux prioritaires de l'église : restauration de la tribune, restauration de la niche de la sacristie (coffret électrique) et étanchéité du clocher ;
- **Tranche optionnelle n°1** : restauration de l'ensemble des façades de l'église hormis la partie centrale de la nef (façade sud) et les élévations du clocher qui sont déjà restaurées ;
- **Tranche optionnelle n°2** : restauration de l'enclos-Placître de l'église.

Concernant la restauration de la tribune 3 scénarios ont été présentés :

- **Scénario 1** : conservation de la poutre de renfort et des poteaux bois situés de part et d'autre de l'entrée de l'église ;
- **Scénario 2** : conservation de la structure existante avec suppression de la poutre de renfort et des poteaux bois situés de part et d'autre de l'entrée de l'église ;
- **Scénario 3** : tribune neuve.

D'autre part, Le Cabinet Archæb demande au conseil municipal de Coatreven de délibérer sur un avenant dont les objets sont les suivants :

Objet n°1 – Correction de la ventilation des honoraires et modalités de rémunération des phases 2 et 3

Ventilation des honoraires

Motif - Guylaine DUPORT économiste (co-traitant) et QSB BET Structures (sous-traitant) ont travaillé sur le DIAGNOSTIC/FAISABILITE mais des honoraires n'étaient pas indiqués dans cette phase dans l'offre financière. Modification : mutualisation des éléments de mission de la phase 1 afin de permettre la facturation des co-traitants pour le travail en cours sur les DIAG, FAISA et l'APS.

Modalités de rémunération des phases 2 et 3

Motif – recalage du tableau des honoraires en accord avec les devis ARCHAEB et G. DUPORT

Modification - rappel dans le tableau des éléments du marché suivant : précisions écrites dans la proposition d'honoraires de Guylaine DUPORT et dans note méthodologique d'ARCHAEB :

- **ARCHAEB** : les honoraires, pour l'architecte, des missions constituant ces deux phases (2 et 3) sont calculées sur la base d'une rémunération au pourcentage du montant HT des travaux arrêté à la remise de l'APD.

Montant total HT des travaux retenus à l'APD et taux de rémunération associé :

- inférieur à 50 000,00€ HT 15 %
- entre 50 000,00€ HT et 100 000,00€ HT 13,5 %
- entre 100 000,00€ HT et 250 000,00€ HT 12 %
- entre 250 000,00€ HT et 500 000,00€ HT 10,5 %
- supérieur à 500 000,00€ HT 9 %

Voir note méthodologique de l'offre.

- **Guylaine DUPORT** : les honoraires, pour l'économiste, des missions PRO-DCE-ACT sont calculés sur la base d'une rémunération au pourcentage du montant HT des travaux à la remise de l'APS ; le pourcentage retenu étant de 1,8 %. Voir devis.

A la suite de la validation de l'APD, les honoraires seront recalculés au pourcentage sur le montant de travaux HT arrêté à l'APD et feront l'objet d'un nouvel avenant comme il est d'usage dans les missions de maîtrise d'œuvre et conformément à l'offre.

Voir le tableau de répartition des honoraires ci-dessous.

Objet n°2 – Précision et recalage du calendrier d'exécution

Prolongation du délai d'exécution du DIAG/FAISA

Le délai d'exécution prévisionnel du DIAGNOSTIC-FAISABILITE est prolongé de 3 mois (compris les congés d'été) selon les modalités suivantes :

- Notification du marché valant pour ordre de service n°1 : 8 décembre 2023
- Date limite de rendu initiale : 9 juin 2023
- Date limite de rendu recalée par prolongation : 9 septembre 2023
- Origine de la prolongation : aléas administratifs en lien avec les délais de retour de la MOA

Arrêt du délai d'exécution de la phase 3

Les phases PRO, DCE et ACT ont été ajoutées au planning prévisionnel.

Répartition des honoraires par co-traitant suivant phasage du marché

Éléments de mission			ARCHAEB (mandataire)	Guylaine DUPORT (co-traitant)	QSB (sous-traitant)	FLYIID (sous-traitant)	TOTAL HT
			Architecte	Economiste	BET Structures	photogrammétries	
Phase 1	ETUDES	DIAG	5 360,00 €	1 929,00 €	2 080,00 €	1 040,00 €	10 409,00 €
		FAISA	640,00 €				640,00 €
		APS	2 640,00 €				2 640,00 €
Phase 2	CONCEPTION	APD	3 440,00 € *	495,00 €			3 935,00 €
		DPC					- €
Phase 3	EXECUTION	PRO	Selon montant des travaux arrêté à l'APD	1,8% du montant des travaux arrêté à l'APD			- €
		DCE					- €
		ACT					- €
		VISA					- €
		DET					- €
		AOR					- €
		DOE					- €
OPC	- €						
TOTAL HT			12 080,00 €	2 424,00 €	2 080,00 €	1 040,00 €	17 624,00 €
TVA 20%			2 416,00 €	484,80 €	416,00 €	208,00 €	3 524,80 €
TOTAL TTC			14 496,00 €	2 908,80 €	2 496,00 €	1 248,00 €	21 148,80 €
			68,54%	13,75%	11,80%	5,90%	

* Une base forfaitaire de 3.440,00€ HT sera facturée pour la phase 2 : les compléments d'honoraires au pourcentage seront recalculés au moment du rendu de l'APD.

Le nouveau planning prévisionnel est également exposé aux membres de l'assemblée.

Mme MORVAN Nolwenn demande si la réfection du mur en pierre de la tribune derrière l'orgue a été prévue dans le chiffrage. M. Le Maire va poser la question à l'architecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Valide l'étude de diagnostic et de faisabilité pour la restauration de l'enclos, des façades et de la tribune présentée par Madame Le Bec (Archaeb) ;

Article 2 : Accepte le découpage des travaux de ARCHAEB selon les 3 tranches présentées (tranche ferme, tranche optionnelle 1, tranche optionnelle 2) sans modification de phasage ;

Article 3 : Décide de choisir le scénario n°2 pour la restauration de la tribune avec une option pour le scénario n° 3 ;

Article 4 : Autorise Madame LE BEC (Archaeb) à poursuivre sa mission de MOE ;

Article 5 : Autorise Monsieur Le Maire à valider l'avenant du marché présenté par le cabinet Archaeb avec les corrections de la ventilation des honoraires, les modalités de rémunération des phases 2 et 3 et le recalage du calendrier d'exécution.

• Panneau d'affichage libre

La Préfecture des Côtes d'Armor rappelle que la commune a l'obligation de mettre à la disposition de sa population des emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux associations sans but lucratif.

Monsieur Le Maire précise que la surface minimale à prévoir est de 4 mètres carrés pour Coatreven et propose d'en installer un sur la Place des Bosquets et un à Lochrist.

M. Le Maire présente la proposition de l'entreprise Spme 22 de Lanvollon : 2 panneaux de 2 m sur 1m en gris anthracite ral 7016 avec un bandeau de titre « Affichage libre » montant de 2 150.74TC.

Mme MORVAN Nolwenn demande s'il serait possible d'ajouter la traduction d'affichage libre en breton. La question sera posée au prestataire.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Vu les articles L.581-13, R.581-2 et R581-5 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'accepter le devis de l'entreprise Spme22 pour un montant TTC de 2 150.74 euros ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

• Installation défibrillateur et contrat de maintenance

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, en vertu de l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales, a l'obligation d'anticiper les dangers notamment en matière d'accès aux défibrillateurs conçus pour une utilisation par le grand public. Il a la responsabilité de mettre en place les dispositifs adaptés d'installation et d'entretien des équipements mais aussi d'information du public.

Un défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation des victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Cet équipement peut être installé au niveau de l'extérieur de la salle polyvalente de Coatreven.

M. Le Maire présente les 2 devis reçus avec les caractéristiques techniques des appareils :

- AVF Biomédical 35520 La Mézière pour un montant de 2 016 € TTC ;

- CardiOuest 35830 Betton pour un montant de 1 668 TTC.

Ces équipements devant faire l'objet d'un contrôle annuel, les tarifs pour cette prestation sont :

-- AVF Biomédical 35520 La Mézière 150€ TTC par visite annuelle sans changement de consommables ;

- CardiOuest 35830 Betton 120€ TTC par visite annuelle sans changement de consommables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Décide d'accepter le devis de l'entreprise CardiOuest pour un montant de 1668 TTC ;

Article 2 : Décide de souscrire au contrat d'assistance de l'entreprise CardiOuest pour une durée de 4 ans avec un tarif annuel de 120 € TTC ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

• **Adressage -Dénomination des voies**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

La liste des adresses et la liste des voies de la commune sont tour à tour présentées aux membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour », 1 voix « contre » [Mme. MORVAN Nolwenn :

Article 1 : Décide de valider la liste des adresses et des voies présentées au conseil municipal afin de finaliser l'adressage et sa publication dans la Base Adresse Nationale.

• Motion de soutien aux EPHAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix « pour » :

Article 1 : Adopte la motion de soutien aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

Questions et Informations diverses

- Recensement 2024 :

Après concertation avec les personnes concernées vont être nommés par arrêté municipal Mme Morgane BOTREL en tant qu'agent recenseur et Mme Soizic SCHILLINGER en tant que coordonnatrice communale pour le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

- PLUi-H LTC :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) LTC réalise l'inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles.

Pour réaliser ce recensement des agents du service planification stratégique de LTC vont venir sur la commune pour les répertorier.

Chaque habitant est invité à participer à ce recensement par courriel à l'adresse (pluih@lannion-tregor.com). Cette information est affichée en Mairie et sur le site internet de la commune.

- Vidéoprojecteurs :

M. Franky DEMEERSSEMAN propose d'acquérir deux vidéoprojecteurs pour la mairie et pour la salle polyvalente. Des devis vont donc être demandés pour s'équiper.

- Réunion publique fibre :

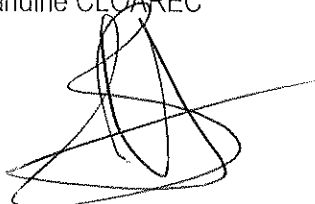
Mme Nolwenn Morvan informe que Mégalis organisera une réunion publique d'information aux habitants le mardi 17 octobre à 18h30 à la salle des fêtes de Coatreven. La fibre sera normalement commercialisée le 14 octobre prochain.

- Bibliothèque :

La bibliothèque nous informe de la nécessité de s'équiper en informatique et internet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à vingt heure et une minutes.

Le Secrétaire de séance,
Blandine CLOAREC



Le Maire,
Yves LE ROLLAND

